

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Florianne FALOLA CHOUACHI, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Patrice JACQUIER, Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ  
Absents excusés : Emilie ROUGIER (pouvoir à Cyril PELOSO), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Florianne FALOLA CHOUACHI), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Céline JOLY), Mathieu CICERI  
Secrétaire de séance : Jean RONZATTI  
Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Monsieur Le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 13 mai 2022 avec une demande de complément souhaitée par Cyril PELOSO. Dans la partie vie scolaire, il est proposé d'inscrire que : "La fusion des écoles entraînerait, techniquement, une suppression d'une des deux entités. Or, la suppression d'une école nécessite l'accord du maire."

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette modification au compte-rendu.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est validé à l'unanimité :

- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour le bâtiment des services techniques

Jean RONZATTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## VIE ASSOCIATIVE

### Point sur le Forum des associations 2022

*Rapporteur : Céline JOLY*

Céline JOLY, Adjointe à la vie associative, évoque la tenue de la seconde édition du Forum des Associations qui se déroulera le samedi 3 septembre 2022 à la salle polyvalente.

Elle précise certains points :

- Maintien des horaires de 10h00 à 17h00
- Sollicitation en cours des associations pour connaître leurs besoins :
  - Matériel (chaises, tables, grille, autres)
  - Stand Intérieur ou extérieur
  - Démonstration de leur activité (durée) pour faire un planning de passage
- Garder un fond musical
- Faire un livret des associations de Frontenex (coordonnées...)
- Faire une meilleure signalétique de la manifestation, notamment à l'entrée de la rue de l'Industrie (banderole...)
- Prévoir deux food-trucks (crêperie et tacos)
- Prévoir un café d'accueil
- Prévoir une communication adaptée notamment auprès des écoles et du collège

Une réunion avec les associations aura lieu le lundi 29 août à 18h30.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Retour sur la journée de nettoyage de la commune du 14 mai 2022

*Rapporteur : Cyril PELOSO*

Cyril PELOSO fait un retour sur la première édition de cette journée de nettoyage qui s'est déroulé le 14 mai dernier, regroupant, outre les élus, une soixantaine de personnes qui, répartie par secteur, ont ramassé les détritiques dans les rues. Le public était composé majoritairement de parents avec leurs enfants de moins de 10 ans. Cyril PELOSO pense qu'il faudra, pour l'édition suivante, mieux sensibiliser les collégiens et les seniors.

## Avancement du projet de jardins partagés

*Rapporteur : Gérard TANTOLIN*

Gérard TANTOLIN, Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie, fait un point sur l'avancement du projet de jardins partagés. Les travaux (réseaux, terrassement...) se dérouleront à compter du 20 juin et la pose de la clôture et des abris se feront courant juillet au plus tôt, après le délai d'expiration du recours des tiers lié au permis de construire accordé pour cette opération.

Une réunion s'est déroulée cette semaine afin de définir l'emplacement du chemin piétonnier et de la fontaine.

Il est évoqué également le terrain occupé par un administré depuis plusieurs années et auquel il a été proposé de le louer, sous le même format que les jardins familiaux. Une relance lui sera adressée pour qu'il nettoie rapidement son terrain afin d'apporter une uniformité au projet.

Sandrine POIGNET demande si les habitants qui étaient intéressés par un jardin ont été relancés.

Cyril PELOSO indique que c'est le cas et que des nouveaux se sont renseignés, ce qui est positif.

## ANIMATION

### Préparatif de la Fête de la Musique du 21 juin

*Rapporteur : Céline JOLY*

Céline JOLY, Adjointe à la vie associative, fait un point sur les préparatifs de cette première édition de la Fête de la Musique qui se déroulera le mardi 21 juin dans la cour de l'école élémentaire, avec 3 groupes/artistes qui se succéderont de 18h à 21h :

- Xour un rappeur local de 18h00 à 19h00
- Le groupe zéphyr de 19h00 à 20h00
- Dahu danse et musique de 20h00 à 21h00

Une rencontre a eu lieu sur site pour définir le matériel nécessaire aux associations.

Deux food-truck seront présents pour assurer une petite restauration.

Des résidents de l'EHPAD assisteront à ce moment festif.

Alain FINA estime qu'il faudrait réaliser un fléchage de cette manifestation jusqu'à la cour de l'école.

### Soirée festive du 16 juillet 2022 avec feu d'artifice et animation musicale

*Rapporteur : Céline JOLY*

Céline JOLY, Adjointe à la vie associative, détaille cette soirée du 16 juillet au stade intercommunal de Frontenex avec, outre le feu d'artifice proposé comme chaque année par Eurodistribution, une animation musicale et une restauration, co-organisée par :

- Le Frontenex Basket Club qui gèrerait la partie buvette et l'animation musicale avec un prestataire
- Le Club de foot qui s'occuperait de la restauration

Les horaires seraient de 18h00 à 1h00 et il est prévu :

- un service de sécurité
- un groupe électrogène et des sanitaires portatifs
- Euro distribution sera présent chez un riverain pendant le feu pour éviter tout problème
- Pas de report prévu en cas d'annulation liée au mauvais temps

Gérard TANTOLIN relève que peu d'élus seront présents à cette manifestation ce qui est dommage.

Le Conseil Municipal valide le modèle de l'affiche qui sera support de cette manifestation.

## PERSONNEL

### **Délibération portant création d'un emploi permanent (quotité de travail inférieure à 50% d'un temps complet) pour l'animation du restaurant scolaire et de l'école maternelle**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, indique que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il fait part du projet de recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un agent pour l'animation du restaurant scolaire et de l'école maternelle.

Ce poste permanent, dévolu au cadre d'emploi des adjoints d'animation, sera sur un temps de travail de 21h00 par semaine scolaire, soit 16h46 annualisées.

Au vu du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5 et sur rapport de Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'animation du restaurant scolaire et de l'école maternelle relevant du cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux et du grade d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 16h46 annualisées.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Ses fonctions seront de participer à la mise en place et au développement du projet d'animation durant le temps de repas méridien du restaurant scolaire et d'épauler l'équipe des agents spécialisés de l'école maternelle dans ce domaine d'action.
- L'agent devra justifier d'une expérience préalable indispensable dans l'animation et du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

## TRAVAUX

### **Finalisation des travaux de mise en accessibilité des sanitaires et de la cuisine de la salle polyvalente**

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur l'achèvement de ces travaux.

Il reste quelques finitions mineures dans les 2 salles (pose d'un sanitaire, seuil de porte, retouche de peinture...).

### **Point sur les travaux réalisés, en cours et en projet**

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement :

- Jeux de pétanque vers le parking de la Gare : le terrain actuel fait 37 mètres de long et 7 mètres de largeur. Il convient de définir sur quelle surface établir ces jeux. Le Conseil Municipal décide de faire l'intégralité du terrain avec les mêmes matériaux que celui du terrain réalisé vers le cimetière l'année dernière. Il faudra également aménager les abords (bancs, arceaux pour bloquer l'accès...).
- Les devis sont toujours en cours pour des garde-corps sur la murette vers la sortie de la salle des mariages de la mairie
- Les travaux de rénovation de trois chaufferies communales confiés à l'entreprise LANARO vont démarrer fin juin
- Une réunion a eu lieu ce jour avec le géomètre GIROD pour les travaux de requalification de la rue du Boulodrome afin de voir certaines limites
-

- Suite à la validation du devis à ALP FERMETURES pour la rénovation des portes palières de l'immeuble « Le Grand Roc », les teintes ont été validées
- Les travaux de pose de 9 caveaux préfabriqués de 3 places superposées au nouveau cimetière démarrent le 20 juin et seront réalisés par l'entreprise de pompes funèbres PECH. L'entreprise réalisera également une dalle pour poser une table vers le terrain de pétanque jouxtant le cimetière
- Le plateau situé à l'angle de l'Allée des Sports / rue des Tilleuls, réalisés par SERTPR est fonctionnel. Il reste la pose de la signalisation verticale et le marquage au sol. Une demande de taille d'arbres a été effectuée auprès d'un riverain pour que la signalétique soit bien visible.  
Cyril PELOSO demande s'il est prévu un passage piéton sur ce plateau.  
Claude DURAY indique que ce sera un marquage constitué de piétons car sur ce plateau, les piétons sont prioritaires.
- Les travaux d'amélioration de la sortie du chemin des Combettes, en haut de la rue de Cléry, ont été réalisés le 1<sup>er</sup> juin et satisfont le propriétaire de la maison riveraine
- Un devis pour la réalisation d'une nouvelle croix pour l'église a été fourni par Cabots Canals (5 280 € TTC) et un autre pour la pose par GINET (1912.80 € TTC). Ces devis seront transmis à l'assurance communale pour une éventuelle prise en charge.
- Un devis (15 098.40 € TTC) a été pré-validé à l'entreprise PEISSEL pour la rénovation du local de l'esthéticienne dans l'immeuble « Les 4 Chemins » avec une plus-value de 374.40€ TTC pour un vitrage acoustique plus performant
- L'entreprise CITEOS va remplacer les 4 candélabres du carrefour de la Mairie car ils risquent de ne pas être adaptés à la commande initiale de la commune (problème de charge avec les illuminations).
- Le modèle d'abri visuel proposé par la société GARDET a été validé (3 206 .40€ TTC), afin d'être posé autour des sanitaires publics du parc de la Mairie
- Pour le projet du Poyet, une réunion préparatoire pour la démolition a eu lieu récemment en vue d'un démarrage dans les prochaines semaines.
- Un devis de 3 141.60 € TTC a été validé à l'entreprise PERRIER PLOMBIER pour la rénovation d'une douche dans l'immeuble « Le Grand Roc », auquel il faudra ajouter l'intervention d'un carreleur. Il est demandé de voir s'il y a des aides possibles pour ce type de rénovation.
- Kiosque du parc de la mairie : des nouveaux devis sont toujours en attente.

### **Point sur les services techniques**

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'activité des services techniques :

- Nettoyage désormais hebdomadaire autour des bennes à verre pour ramasser les sacs d'ordures ménagères sauvages. Laurent VERNAZ demande si cela peut être refacturé à ARLYSERE qui entretient autour de ces équipements. Claude DURAY indique que les déchets ne sont pas du verre et que c'est plutôt de la compétence communale.  
Patrice JACQUIER en profite pour demander ce que deviendra la benne à verre à proximité du Poyet avec le nouveau projet. Claude DURAY indique que ce seront des bennes enterrées.
- Un passage bateau sera réalisé dans la rue de Tamié afin de faciliter le passage des engins communaux (tracteur, porte-outils...). Jean RONZATTI demande aux élus s'ils voient d'autres endroits difficilement praticables dans la commune, afin de faire une opération globale

### **Point sur l'assainissement**

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge de l'Assainissement, fait un point plutôt sur les problèmes de calcaire dans la commune et une réponse d'ARLYSERE qui concède que l'eau est dure mais que boire de l'eau calcaire ou dure n'est pas contre-indiqué. En effet, cette eau contient les sels minéraux, essentiels à la santé, et apporte quotidiennement une grande partie de nos besoins en calcium et magnésium.

Il souligne que les équipements sanitaires continueront à connaître des défaillances si rien n'est opéré.

## INTERCOMMUNALITE

### Restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron par ARLYSERE

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron. Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSERE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSERE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron,
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Alain REGAUDIAT demande quel est l'impact pour la commune de Frontenex.

Laurent VERNAZ indique qu'aucun, mais que c'est un plus pour la commune de VILLARD SUR DORON mais une perte de recettes pour ARLYSERE.

## SECURITE

### Projet de création d'une police pluri-communale : décision de principe

*Rapporteur : Claude DURAY*

Claude DURAY rappelle que les communes de Gilly/Isère, Grignon, Tournon et Frontenex ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour la création d'une police pluri-communale, la dimension communale n'étant pas adaptée pour ce type de service.

La genèse est notamment une constatation des Maires sur les demandes en mairie concernant les incivilités, le bruit, les mauvais comportements routiers, les soucis de voisinage ou les déchets sauvages, qui sont des plus en plus fréquents et parfois difficiles à gérer.

La synthèse de ce travail d'audit a permis de disposer d'éléments sur les points suivants.

- les missions confiées à cette police pluri-communale, qui aurait une orientation éducative plus que répressive :
  - Sécurité des habitants
  - Limitation des incivilités
  - Formation et contacts avec la jeunesse (écoles)
  - Sécurité près des écoles
  - Sécurité routière (contrôle de vitesse, stationnement...)
  - Plan de mise en sécurité des écoles
  - Gestion des déchets sauvages
  - Problème de voisinage
  - Gestion de la Vidéo protection
  - Limitation des regroupements
- les moyens octroyés et proposés à cette police pluri-communale :
  - 4 agents afin d'assurer une présence significative (déplacement en binôme)
  - Pas d'armes mais des dispositifs défensifs et une caméra piétonne
  - Le matériel adéquat (véhicule, scooter...)
  - Un local sur Gilly/Isère
  - Une vidéoprotection exploitable sur chaque commune
- un projet politique commun entre les 4 communes, concrétisé par la création d'un SIVU (Syndicat à Vocation Unique) autorisé par la loi sécurité globale et le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021 relatif au recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes
- un budget d'investissement évalué à 100 000 € (hors subventions) et un budget de fonctionnement de 200 000 € annuels partagés entre les 4 communes selon des clés de répartition à affiner (actuellement, une prévision de 51 000 € pour Frontenex)

Claude DURAY indique que les prochaines étapes seraient :

- une décision de principe pour la création d'un SIVU par les 4 communes
- la constitution d'un Comité technique (élus et techniciens)
- la rédaction des statuts du SIVU
- la définition des clés de répartition financière
- la constitution d'un Comité pilotage (obligatoirement les 4 maires et des élus désignés)
- la rédaction d'un projet de service afin de fixer les objectifs de cette police

Claude DURAY rappelle qu'une rencontre a eu lieu entre les 4 conseils municipaux, le 10 mai dernier pour un rendu d'audit de ce projet de mise en place d'une police pluri-communale et qu'une commission communale de sécurité a eu lieu le 31 mai dernier.

Dans sa majorité, celle-ci a estimé que ce projet est coûteux et prématuré au vu notamment de l'installation de la vidéo-protection dans les prochains mois, et est plutôt défavorable à la création d'une police pluri-communale.

Claude DURAY indique donc qu'au vu du travail déjà accompli entre les 4 communes, il convient désormais d'adopter une délibération de principe sur ce projet.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver ou non le principe de création d'une police pluri communale sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec Gilly/Isère, Grignon et Tournon.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les prises de contact et les travaux préparatoires pour une création au 1er Janvier 2023 si possible

A la majorité (16 contre, 1 abstention, 1 pour), le Conseil Municipal s'oppose au principe de création d'une police pluri communale sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec Gilly/Isère, Grignon et Tournon.

Claude DURAY prend acte de cette décision et pense que cela se fera un jour, dans un délai inconnu.

## URBANISME

### **Point sur la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et la mise à disposition du dossier**

*Rapporteurs : Claude DURAY / Gérard TANTOLIN*

Claude DURAY et Gérard TANTOLIN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, font part de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, qui dure jusqu'au 30 juin 2022.

Une seule « visite » a eu lieu, mais qui ne concernait pas le projet du Poyet.

Le 4 juillet prochain, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur cette modification au vu des différentes observations.

### **Mise à disposition du service Urbanisme d'ARLYSERE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

*Rapporteur : Gérard TANTOLIN*

Gérard TANTOLIN, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique que par délibération du 18 décembre 2014, le Syndicat ARLYSERE approuvait la mise à disposition du service urbanisme auprès des communes du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération du 2 février 2017, suite à la dissolution du PETR ARLYSERE et à la création au 1er janvier 2017 de la communauté d'Agglomération ARLYSERE, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'avenants à ces conventions pour acter de leur transfert et poursuivre la mise à disposition dans les mêmes termes.

Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire approuvait la signature de nouveaux avenants aux conventions auprès des communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La Commune de Frontenex est signataire de ces conventions d'instruction des autorisations du sol par le pôle Urbanisme ARLYSERE.

Gérard TANTOLIN indique que suite à des évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions avec ARLYSERE.

Il précise que l'instruction reste un service gratuit pour les communes.

Gérard TANTOLIN propose donc au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ARLYSERE pour la mise à disposition du service Urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour le bâtiment des services techniques**

*Rapporteur : Gérard TANTOLIN*

Gérard TANTOLIN, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique que le balcon du bâtiment des services techniques menace de s'effondrer et a été sécurisé. Il conviendrait de l'enlever rapidement, tout en sécurisant les portes-fenêtres. Une réflexion sur la rénovation du bardage de ce bâtiment devra également être menée.

Gérard TANTOLIN propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour cette opération qui pourrait se dérouler en plusieurs phases (urgente pour le balcon et à moyen terme pour le bardage).

## VIE SCOLAIRE

### **Point sur la rentrée scolaire 2022/2023**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire fait part des suites du projet de fermeture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire à la prochaine rentrée et de la mobilisation des parents d'élèves pour s'opposer à cette décision.

Il précise que les chiffres d'élèves potentiellement scolarisés sur Frontenex ont fortement augmenté ces dernières semaines (de 107 à 122) ce qui plaide en faveur du maintien de cette classe.

L'Education Nationale a pris note de ces éléments et a précisé que la carte scolaire sera étudiée fin juin puis à la rentrée de septembre pour les derniers ajustements. La situation de l'école sera donc étudiée avec une attention particulière, ce qui laisse augurer une issue plutôt favorable.

L'académie a demandé ces jours la liste des nouveaux inscrits, ce qui est plutôt positif.

Claude DURAY rappelle également la décision de l'Education Nationale d'ouvrir une 3<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle.

# QUESTIONS DIVERSES

## Informations du Maire

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- L'agent renforçant les services techniques, Bernadette FALLAIX, a démarré sa mission le 16 mai dernier pour une durée de 5 à 6 mois
- La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée auprès de la Préfecture suite au séisme du 12 mars dernier reste toujours en instruction.
- Fleurissement :
  - la jardinerie MOLLIEX a réalisé les plantations cette semaine avec notamment des bacs supplémentaires posés vers la salle polyvalente
  - un projet de fleurissement avec des bulbes (printemps/automne) établi par Cyril PELOSO, Gérard TANTOLIN et Fabrice GALLOIS est en cours, dans de nombreux secteurs de la commune (bande fleurie d'un mètre de large). Cela permettrait un fleurissement durable.
  - l'aménagement paysager du square de la Balme a été finalisé par les services techniques avec un rendu très apprécié
- Une réunion sur le projet de végétalisation de la cour de l'école aura lieu le 5 juillet avec le corps enseignant, les parents d'élèves et le personnel communal impliqué
- Une première demande d'estimation de la Maison Jannot (rue Piquand) est en cours en vue d'un éventuel rachat par le voisin mitoyen suite aux travaux
- Une chicane routière est en test dans la partie basse de la rue de Ravoire, jusqu'au 24 juin, avec quelques observations des riverains. Une réunion sera organisée sur site.
- La 2<sup>ème</sup> fresque proposée par Ophélie LAGIER sur le transformateur des services techniques a été modifiée et validée
- Comme chaque année, des calculatrices et des diplômes ont été remis aux enfants de CM2 ce matin pour les féliciter de leur future entrée en 6<sup>ème</sup>
- Une rencontre avec des riverains du Parc de la Mairie a permis d'évoquer des problèmes de nuisances ressenties (bruit, installation du camion de pizza...) et d'échanger sur certains projets (kiosque, pumphtrack...). Des demandes de restrictions d'ouverture du parc, de consommation d'alcool et de regroupement ont été effectuées et seront étudiées. Le déplacement du projet de bornes électriques sur un autre site a été indiqué aux riverains.  
Concernant la fermeture du parc, Laurent VERNAZ indique que cela avait été évoqué sous un autre mandat, pour des raisons différentes, mais que l'aspect social de ce parc était trop important.
- La Sapaudia organise une soirée d'arrivée de leur manifestation le 22 juin, et il proposé à certains élus d'y participer

## Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités

### Syndicat Intercommunal du FORT DE TAMIE

Dans la continuité de la délibération du 13 mai 2022 par laquelle la Commune de Frontenex approuvait le transfert de compétence et de patrimoine du Syndicat à la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, Claude DURAY indique qu'une commune a voté contre, bloquant ainsi le processus de dissolution programmé du Syndicat, qui n'a plus d'existence légale. Une réunion s'est tenue ce mercredi afin d'échanger et le Maire de Cléry a précisé que sa commune n'est en rien opposée au projet lui-même, mais qu'elle demande uniquement l'engagement qu'un minimum de conditions soient inscrites dans le bail. Or, le projet de bail avec 4 entreprises qui souhaitent investir dans le Fort pour le développer ne sera réalisé qu'une fois que toutes les communes auront délibéré favorablement. Finalement, ce maire va proposer à son Conseil Municipal de délibérer favorablement tout en ayant un regard attentif sur le futur bail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 4 juillet 2022 à 19h00**

Le Maire, Claude DURAY





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,*

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf*

*Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze*

*Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit*

*Date de convocation : 9 juin 2022*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Florianne FALOLA CHOUACHI, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Patrice JACQUIER, Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

**Absents excusés :** Emilie ROUGIER (pouvoir à Cyril PELOSO), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Florianne FALOLA CHOUACHI), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Céline JOLY), Mathieu CICERI

**Secrétaire de séance :** Jean RONZATTI

N°: 2022-16-06-01 D

**Délibération portant création d'un emploi permanent  
(quotité de travail inférieure à 50% d'un temps complet)  
pour l'animation du restaurant scolaire et de l'école maternelle**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, indique que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il fait part du projet de recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un agent pour l'animation du restaurant scolaire et de l'école maternelle.

Ce poste permanent, dévolu au cadre d'emploi des adjoints d'animation, sera sur un temps de travail de 21h00 par semaine scolaire, soit 16h46 annualisées.

Au vu du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5 et sur rapport de Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'animation du restaurant scolaire et de l'école maternelle relevant du cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux et du grade d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 16h46 annualisées.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Ses fonctions seront de participer à la mise en place et au développement du projet d'animation durant le temps de repas méridien du restaurant scolaire et d'épauler l'équipe des agents spécialisés de l'école maternelle dans ce domaine d'action.
- L'agent devra justifier d'une expérience préalable indispensable dans l'animation et du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission

Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire, Claude DURAY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,*

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf*

*Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze*

*Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit*

*Date de convocation : 9 juin 2022*

***Présents :*** Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Florianne FALOLA CHOUACHI, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Patrice JACQUIER, Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

***Absents excusés :*** Emilie ROUGIER (pouvoir à Cyril PELOSO), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Florianne FALOLA CHOUACHI), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Céline JOLY), Mathieu CICERI

***Secrétaire de séance :*** Jean RONZATTI

***N°: 2022-16-06-02 D***

**Restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron par ARLYSERE**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSÈRE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron,
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission  
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire, Claude DURAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,*

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf*

*Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze*

*Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit*

*Date de convocation : 9 juin 2022*

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Florianne FALOLA CHOUACHI, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Patrice JACQUIER, Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Emilie ROUGIER (pouvoir à Cyril PELOSO), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Florianne FALOLA CHOUACHI), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Céline JOLY), Mathieu CICERI

Secrétaire de séance : Jean RONZATTI

N°: 2022-16-06-03D

### Projet de création d'une police pluri-communale : décision de principe

*Rapporteur : Claude DURAY*

Claude DURAY rappelle que les communes de Gilly/Isère, Grignon, Tournon et Frontenex ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour la création d'une police pluri-communale, la dimension communale n'étant pas adaptée pour ce type de service.

La genèse est notamment une constatation des Maires sur les demandes en mairie concernant les incivilités, le bruit, les mauvais comportements routiers, les soucis de voisinage ou les déchets sauvages, qui sont des plus en plus fréquents et parfois difficiles à gérer.

La synthèse de ce travail d'audit a permis de disposer d'éléments sur les points suivants.

- les missions confiées à cette police pluri-communale, qui aurait une orientation éducative plus que répressive :
  - Sécurité des habitants
  - Limitation des incivilités
  - Formation et contacts avec la jeunesse (écoles)
  - Sécurité près des écoles
  - Sécurité routière (contrôle de vitesse, stationnement...)
  - Plan de mise en sécurité des écoles
  - Gestion des déchets sauvages
  - Problème de voisinage
  - Gestion de la Vidéo protection
  - Limitation des regroupements
- les moyens octroyés et proposés à cette police pluri-communale :
  - 4 agents afin d'assurer une présence significative (déplacement en binôme)
  - Pas d'armes mais des dispositifs défensifs et une caméra piétonne
  - Le matériel adéquat (véhicule, scooter...)
  - Un local sur Gilly/Isère
  - Une vidéoprotection exploitable sur chaque commune

- un projet politique commun entre les 4 communes, concrétisé par la création d'un SIVU (Syndicat à Vocation Unique) autorisé par la loi sécurité globale et le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021 relatif au recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes
- un budget d'investissement évalué à 100 000 € (hors subventions) et un budget de fonctionnement de 200 000 € annuels partagés entre les 4 communes selon des clés de répartition à affiner (actuellement, une prévision de 51 000 € pour Frontenex)

Claude DURAY indique que les prochaines étapes seraient :

- une décision de principe pour la création d'un SIVU par les 4 communes
- la constitution d'un Comité technique (élus et techniciens)
- la rédaction des statuts du SIVU
- la définition des clés de répartition financière
- la constitution d'un Comité pilotage (obligatoirement les 4 maires et des élus désignés)
- la rédaction d'un projet de service afin de fixer les objectifs de cette police

Claude DURAY rappelle qu'une rencontre a eu lieu entre les 4 conseils municipaux, le 10 mai dernier pour un rendu d'audit de ce projet de mise en place d'une police pluri-communale et qu'une commission communale de sécurité a eu lieu le 31 mai dernier.

Dans sa majorité, celle-ci a estimé que ce projet est coûteux et prématuré au vu notamment de l'installation de la vidéo-protection dans les prochains mois, et est plutôt défavorable à la création d'une police pluri-communale.

Claude DURAY indique donc qu'au vu du travail déjà accompli entre les 4 communes, il convient désormais d'adopter une délibération de principe sur ce projet.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver ou non le principe de création d'une police pluri communale sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec Gilly/Isère, Grignon et Tournon.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les prises de contact et les travaux préparatoires pour une création au 1er Janvier 2023 si possible

A la majorité (16 contre, 1 abstention, 1 pour), le Conseil Municipal s'oppose au principe de création d'une police pluri communale sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec Gilly/Isère, Grignon et Tournon.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission  
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire, Claude DURAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,**

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf*

*Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze*

*Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit*

*Date de convocation : 9 juin 2022*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Florianne FALOLA CHOUACHI, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Patrice JACQUIER, Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

**Absents excusés :** Emilie ROUGIER (pouvoir à Cyril PELOSO), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Florianne FALOLA CHOUACHI), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Céline JOLY), Mathieu CICERI

**Secrétaire de séance :** Jean RONZATTI

**N°: 2022-16-06-04 D**

**Mise à disposition du service Urbanisme d'ARLYSERE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

*Rapporteur : Gérard TANTOLIN*

Gérard TANTOLIN, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique que par délibération du 18 décembre 2014, le Syndicat ARLYSERE approuvait la mise à disposition du service urbanisme auprès des communes du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération du 2 février 2017, suite à la dissolution du PETR ARLYSERE et à la création au 1er janvier 2017 de la communauté d'Agglomération ARLYSERE, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'avenants à ces conventions pour acter de leur transfert et poursuivre la mise à disposition dans les mêmes termes.

Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire approuvait la signature de nouveaux avenants aux conventions auprès des communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La Commune de Frontenex est signataire de ces conventions d'instruction des autorisations du sol par le pôle Urbanisme ARLYSERE.

Gérard TANTOLIN indique que suite à des évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions avec ARLYSERE.

Il précise que l'instruction reste un service gratuit pour les communes.

Gérard TANTOLIN propose donc au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ARLYSERE pour la mise à disposition du service Urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission  
Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire, Claude DURAY



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

## ET LA COMMUNE DE FRONTENEX

073-217301217-20220616-2022-16-06-04D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

### MISE À DISPOSITION DU SERVICE URBANISME D'ARLYSERE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Arlysère,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire Arlysère du 12 mai 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ... en date du ...

#### PREAMBULE

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de ..... a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à Arlysère.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Arlysère, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le maire et Arlysère s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

En conséquence, entre :

- **la communauté d'agglomération Arlysère** (dénommée Arlysère), représenté par son Président, Franck Lombard
- et la **COMMUNE de .....** représentée par son Maire,

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'Arlysère dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de ....., conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

#### ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant spécialement de la compétence de l'Etat (art. L422-1 b) et L422-2 du Code de l'Urbanisme).

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.,

Pour travailler en parfaite concordance avec les services communaux, et offrir une meilleure visibilité de l'avancement de la procédure, Arlysère met à disposition en mairie un module de son logiciel d'instruction, en mode full-web et en lien direct avec les services instructeurs, permettant au maire d'effectuer notamment les tâches dont il aura la charge et détaillées ci-après.

## **Article 2.1 : Autorisations et actes dont Arlysère assure l'instruction**

Conformément aux articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la présente convention porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence à savoir :

- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme, article L.410-1 b du CU;
- demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions visées ci-avant ;
- autorisations de travaux du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) liées à un permis de construire ou déclaration préalable.

A cet effet, la Commune communiquera à Arlysère une copie de l'ensemble des documents d'urbanisme et documents opposables aux tiers (PLU, lotissements, servitudes...) avant tout commencement d'exécution de la présente convention. Toutes évolutions ultérieures de ces documents seront portées sans délai à la connaissance du service instructeur.

## **ARTICLE 3 - RESPONSABILITE DU MAIRE**

---

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

### **3.1 : phase de dépôt de la demande**

#### **Dossiers papiers**

- Accueil et information du public.
- Fourniture des imprimés au pétitionnaire.
- Réception des demandes et saisie immédiate sur le logiciel mis à disposition pour transmission à Arlysère.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement conforme à la réglementation applicable.
- Vérification du contenu du dossier, notamment la présence du nombre d'exemplaires requis ;
- Délivrance d'un récépissé au pétitionnaire.
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de demande de permis ou de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans les 15 jours qui suivent ledit dépôt, et pendant toute la durée de l'instruction;
- Transmission d'un exemplaire du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France, dans la semaine qui suit le dépôt, lorsque la décision est subordonnée à son avis (art. R423-11).
- Transmission au Préfet, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable au titre du contrôle de légalité (art. R423-7), et d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle (art. R423-12).

#### **Dossiers dématérialisés**

- Installation sur le site internet de la commune d'un lien vers la plateforme « Portail Usager Urbanisme » pour la dépose de dossiers dématérialisés.
- Réception des demandes dématérialisées via la plateforme « Portail Usager Urbanisme » et délivrance d'un Accusé de Réception Electronique.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement conforme à la réglementation applicable.
- Versement sur Plat'au du dossier et de ses pièces.
- Consultation de l'architecte des bâtiments de France dans la semaine qui suit le dépôt, lorsque la décision est subordonnée à son avis (art. R423-11).
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de demande de permis ou de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans les 15 jours qui suivent ledit dépôt, et pendant toute la durée de l'instruction.



La commune délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (PLU, carte communale, Servitudes, PPR, défrichement...). A ce stade, le service instructeur peut, sur demande du maire, apporter son concours à la commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

### **3.2 : phase de l'instruction**

- Pour les dossiers papier, transmission immédiate, par tous moyens, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, des dossiers à Arlysère pour instruction

La Commune transmet au service instructeur toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol selon les modalités suivantes :

- **CU(b) pré-opérationnel : 2 exemplaires**
- **Déclaration préalable : 2 exemplaires complets**
- **Permis (PA-PC-PD) : 2 exemplaires complets**

Conformément au Code de l'urbanisme, des dossiers supplémentaires pourront être exigés, selon la nature et la situation du projet.

- Transmission de tous les éléments en la possession de la mairie nécessaires à l'instruction.
- Transmission de l'avis du Maire, dans le mois du dépôt de la demande (exception : au plus tard dans les 15 jours pour les déclarations préalables).
- Pour les dossiers papier, réception des pièces manquantes (tamponnées du jour de réception), délivrance d'un récépissé au pétitionnaire. Si nécessaire, transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de ces pièces complémentaires aux services compétents (Architecte des Bâtiments de France). La commune informe le service instructeur de la date de cette transmission.
- Transmission immédiate, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, des pièces au service instructeur d'Arlysère pour instruction.
- Pour les dossiers dématérialisés, réception des pièces manquantes déposées sur le Portail Usager Urbanisme et information du service instructeur d'Arlysère dans la semaine, via un mail, de la dépose de ces pièces.

### **3.3 : notification de la décision**

- Vérification du contenu du projet de décision et signature de l'arrêté.
- Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision conformément à la proposition d'Arlysère, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément, le maire en transmet un exemplaire à Arlysère avec précision de la date de notification et de transmission au contrôle de légalité.
- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au Préfet et parallèlement, le Maire en informe le pétitionnaire.
- Pour les dossiers dématérialisés, transmission de la décision au Préfet et au service des taxes via Plat'au.

Suite à la signature, le Maire de la Commune :

- Conserve un exemplaire en Mairie. Procède à l'affichage de la décision ou de la déclaration en Mairie pendant les délais prescrits par le Code de l'Urbanisme ;
- Enregistre et transmet une copie de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au service urbanisme d'Arlysère.

Par ailleurs, le Maire informe le service instructeur de toutes décisions prises par la commune, concernant l'urbanisme, et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE D'ARLYSERE**

---

Arlysère assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure au nom et pour le compte de la commune, les tâches suivantes.

4.1 Phase de l'instruction : Arlysère assure les tâches relatives :

- à l'examen de la recevabilité et du caractère complet du dossier ;
- à la détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- à la notification au pétitionnaire avec information au maire de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux, avant la fin du premier mois ;

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre d'Arlysère notifiant lesdites pièces, Arlysère en informe le maire qui transmet au pétitionnaire, par courrier simple, le rejet tacite de sa demande.

- aux consultations des personnes publiques, commissions et services intéressés par le projet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase du dépôt de la demande)
- à l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet considéré ;
- à l'examen technique du dossier ;
- à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique ;
- au recueil et à la synthèse des différents avis ;

4.2 Phase de la décision : Arlysère assure :

- La rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- La transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement dans les deux semaines qui précèdent la fin dudit délai.

**En cas de notification par le maire hors délai de sa décision, Arlysère l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.**

Le président d'Arlysère ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'accomplissement des formalités nécessaires à la réalisation du présent article.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR ET LA COMMUNE**

---

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre tous les interlocuteurs (mairie, Arlysère, consultations).

L'adresse mail du service instructeur relative aux autorisations d'urbanisme est la suivante :

**urbanisme@arlysere.fr**

L'adresse mail de la mairie relative aux autorisations d'urbanisme est la suivante :

-----

La commune aura accès, pour l'enregistrement du dossier et la consultation, au logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme et pourra suivre l'évolution de ses dossiers.

Les relations entre la commune et le service instructeur devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est prépondérante.

En tant que de besoin, le service instructeur pourra demander au Maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Le service instructeur s'engage à répondre rapidement aux demandes de la commune.

## **ARTICLE 6 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES - TAXES**

---

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la Mairie.

Arlysère gardera dans ses archives une copie des dossiers pendant 10 ans. Au terme de cette période, les dossiers seront restitués aux communes si elles le souhaitent.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Arlysère assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Le service instructeur d'Arlysère établit les documents nécessaires à la détermination de l'assiette et à la liquidation des impositions dont le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable constituent le fait générateur.

A partir des éléments en sa possession, le service instructeur transmet les fichiers informatiques nécessaires aux statistiques et à la liquidation des taxes.

La Commune devra transmettre sans délai au service instructeur toutes délibérations créant ou modifiant les taxes ou participations applicables sur son territoire.

#### **ARTICLE 7 – RECOURS GRACIEUX**

---

A la demande du maire, Arlysère peut lui apporter le cas échéant, et en cas de recours gracieux et contentieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision.

Arlysère pourra par ailleurs apporter une assistance juridique au Maire en cas de litige.

Par ailleurs à la demande du Maire de la Commune, le service instructeur d'Arlysère porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Toutefois, Arlysère n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec les missions ou la déontologie d'un service public.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

Le service est mis gracieusement à la disposition de la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Commune et Arlysère assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE**

---

La gestion des autorisations et des déclarations est assurée par un progiciel métier (Next'ADS), acquis à cet effet par Arlysère pour l'ensemble des communes

#### **ARTICLE 10- DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

---

La présente convention prend effet à compter du ....., et concerne toutes les demandes et déclarations déposées en mairie à compter de cette date, et durant toute sa période de validité.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de **trois mois**.

#### **ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES**

---

Pour l'exécution des présentes les parties font élection en leurs sièges respectifs.

Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, il est fait attribution des compétences du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de ...  
Le Maire

Pour la Communauté  
d'agglomération Arlysère,  
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,**

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf*

*Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze*

*Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit*

*Date de convocation : 9 juin 2022*

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Florianne FALOLA CHOUACHI, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Patrice JACQUIER, Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Emilie ROUGIER (pouvoir à Cyril PELOSO), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Florianne FALOLA CHOUACHI), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Céline JOLY), Mathieu CICERI

Secrétaire de séance : Jean RONZATTI

**N°: 2022-16-06-05 D**

**Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux  
pour le bâtiment des services techniques**

*Rapporteur : Gérard TANTOLIN*

Gérard TANTOLIN, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique que le balcon du bâtiment des services techniques menace de s'effondrer et a été sécurisé. Il conviendrait de l'enlever rapidement, tout en sécurisant les portes-fenêtres. Une réflexion sur la rénovation du bardage de ce bâtiment devra également être menée.

Gérard TANTOLIN propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour cette opération qui pourrait se dérouler en plusieurs phases (urgente pour le balcon et à moyen terme pour le bardage).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission  
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire, Claude DURAY**

